

TOUS CORPS

MUTUELLE

Les agents publics enfin pris en compte !

La ministre de la Fonction Publique, Amélie de Montchalin, a présenté hier aux syndicats la future protection sociale complémentaire pour les fonctionnaires.



A compter de 2022, les agents auront un financement forfaitaire compris entre 12 et 15 euros payé par l'Etat pour leur protection sociale complémentaire.

Ensuite, il y aura une montée en charge progressive de la participation obligatoire de l'Etat jusqu'en 2024.

En 2024, l'employeur devra prendre en charge 50% de la complémentaire santé des agents.

Ce dispositif concerne tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels. Il sera également ouvert aux agents retraités.

De plus, dès 2021, il y aura une majoration du capital décès avec prise en compte de la rémunération globale annuelle (multipliée par trois en cas de décès en service).

A compter de 2024, une prise en compte du risque décès obligatoire sera obligatoire pour tous les employeurs.

Dès 2022, une réflexion sur les rentes pour les personnes veuves et pour les orphelins sera menée par le gouvernement.

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

LE SNAPATSI VOUS INFORME !